



**PRÉFET DE LA MOSELLE**

**Direction Départementale des territoires**  
Service de l'aménagement, de la biodiversité et de l'eau

**RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT LA CREATION D'UNE ROUTE FORESTIERE AVEC POSE DE BUSES EN  
TRAVERSEE DU COURS D'EAU " AFFLUENTS DU KLAPBACH"  
SUR LA COMMUNE DE GOETZENBRUCK**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le **09 août 2012** présenté par l'**Office national des forêts** enregistré sous le n° **57-2012-00130** ;

**DONNE RECEPISSE A:  
OFFICE NATIONAL DES FORETS  
Agence de Sarrebourg  
Service Forêt  
21, rue de Sarreguemines  
57230 BITCHE**

de sa déclaration concernant la création d'une route forestière avec pose de buses en traversée du cours d'eau " Affluents du Klapbach"

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Arrêté de prescriptions générales à respecter</b>
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1. Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A). 2. Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Arrêté du 28 novembre 2007



**Le déclarant peut débiter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration, ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.**

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de Goetzenbruck où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Le récépissé ainsi que le courrier adressé au pétitionnaire seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) -Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg :

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

« sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 11 Septembre 2012  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Chargée de mission police de l'eau



Chantal BICHLER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



**FICHE DESCRIPTIVE  
TRAVAUX SUR COURS D'EAU  
AFFLUENTS DU KLAPBACH  
Commune de GOETZENBRUCK  
Récépissé Déclaration n° 57-2012-00130**

**1 - GENERALITES**

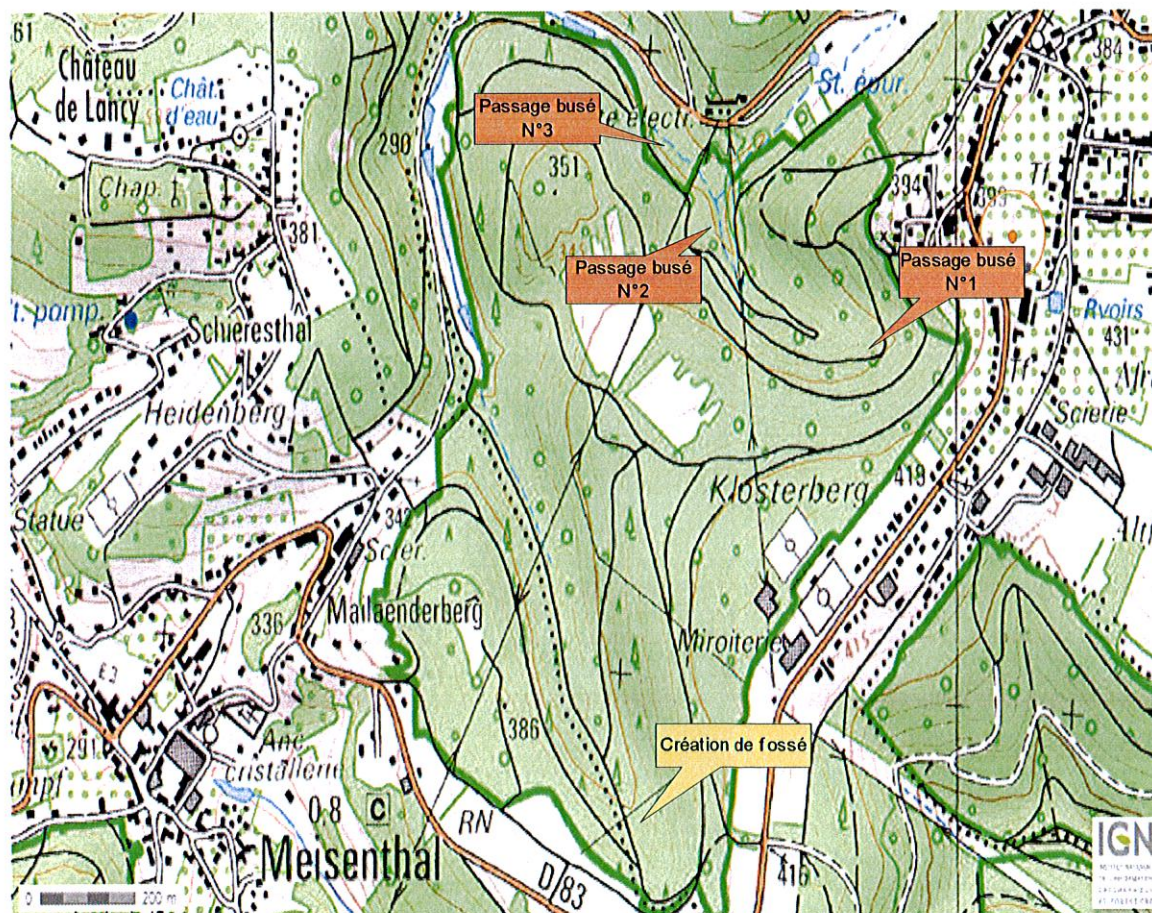
**Maître d'ouvrage :**  
ONF Agence de Sarrebourg

**Coordonnées :**  
**Agence Sarrebourg**  
Service Forêt  
21, rue de Sarreguemines  
57230 Bitche

Tél : 03 87 06 62 18  
Fax : 03 87 96 29 51  
Mail : hubert.schmuck@onf.fr

**Plan de situation du IOTA**

**Ban communal de Goetzenbruck**



**Localisation travaux :**

- Forêt Domaniale de Lemberg, parcelles 165 à 167 et 166 à 168 sur la commune de Goetzenbruck



## CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX SUR COURS D'EAU

### Travaux réalisés :

Création d'une route forestière avec pose de trois passages busés au niveau du cours d'eau « affluents du Klapbach » ( parcelle 166 à 168)

- point 1: passage busé diamètre 600mm et longueur 9,00ml
- point 2 : passage busé diamètre 400mm et longueur 9,00ml
- point 3 : passage busé diamètre 400mm et longueur 9,00ml

Au niveau du canton du KLOSTERBERG ( parcelle 166 ) création d'un fossé de profil trapézoïdal de profondeur minimum 0,80m pour capter une succession d'arrivées d'eau ( tronçon situé entre les deux lignes électriques)

## PRESCRIPTIONS A RESPECTER

- les travaux seront réalisés de manière sélective sur le secteur identifié du dossier déposé et comme convenu lors de la visite du 18 juillet 2012 sur le terrain en présence de l'ONF M. Hubert SCHMUCK, de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques M. Patrice MULLER et du Service chargé de la Police de l'Eau M. Antoine SCHWARTZ ;
- les travaux n'auront pas pour effet de rectifier ou modifier les profils en travers et en long du cours d'eau ;
- les travaux seront réalisés en période d'étiage ;
- les engins de chantier travailleront depuis les berges ;
- le lit est décaissé de manière à ce que le fond des buses soit suffisamment enterré, au moins 30 cm, de manière à permettre le maintien ou la reconstitution d'un lit naturel dans l'ouvrage ;
- la reconstitution du lit du cours d'eau à l'intérieur des buses se fait avec les matériaux issus de la phase de décaissement qui auront été mis de côté et remis en place ;
- Les buses seront disposées de manière à ce qu'il ne puisse pas se former de dépôts à l'amont, d'érosion et de chutes à l'aval ;
- les berges amont et aval du passage busé seront parées de blocs pour éviter le contournement des buses par l'eau ;
- les précautions seront prises pour éviter le départ des matières en suspension par la mise en place d'un barrage filtrant à l'aval ;
- toutes les précautions seront prises pour éviter toutes pollutions susceptibles de porter atteinte au milieu aquatique et tout engin devra être soigneusement lavé et dégraissé avant le démarrage des travaux ;
- le stockage des engins, en dehors des horaires de travail ainsi que leur ravitaillement en carburant seront effectués sur une aire étanche et éloignée du cours d'eau ;

- tous les déchets du chantier devront être évacués du site et non déposés dans le lit mineur du cours d'eau ;
- en cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval du site, le pétitionnaire devra immédiatement interrompre les travaux, prendre les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et informer le service chargé de la Police de l'Eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face ;
- le planning des travaux sera communiqué, au moins quinze jours à l'avance à l'agent de l'ONEMA du secteur (M.Patrice MULLER 06 72 08 11 50).

### PREVISION DES TRAVAUX

- la période de réalisation des travaux est prévue pour septembre / octobre avec une prévision de fin des travaux pour octobre 2012 .